

31 JUIL. 2025

Marseille, le



Directeur Général des Services

Monsieur Patrice LANGER
Président du CIQ Arenc/Villette
cinqarencvillette@outlook.fr

DOSSIER SUIVI PAR :

Thierry SERRA
DGD MOBILITES DURABLES INFRA VOIRIE
Adresse mail : thierry.serra@ampmetropole.fr
Nos réf : SOVMC-S5222000/2025-07-74033

Objet : Stationnement gênant 92 rue de Ruffi 13003 Marseille.

Monsieur le Président,

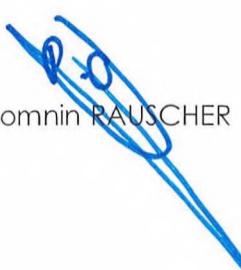
Vous avez bien voulu appeler l'attention de Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur un problème de stationnement devant l'école située à l'adresse mentionnée en objet.

L'usage du marquage au sol, est encadré par le code de la route.

Sur le cas d'espèce le « zébra » n'est pas autorisé.

Dans ce contexte, seuls les services de police sont compétents pour intervenir et verbaliser les contrevenants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.


Dominique RAUSCHER